



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du vendredi 5 décembre 2025

20 place du village
05160 PONTIS
Tel : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
www.pontis.fr

- Date de la convocation : le 1er décembre 2025
- Présents : 4 : Messieurs GAMBAUDO Georges, FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian, GINESTET Jean,
- Absente non représentée : Madame BOQUELET Camille
- Monsieur le Maire ouvre la séance à **10h00** et constate que le quorum est atteint.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur SARRAZIN Christian est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

L'ORDRE DU JOUR

1. *Décision modificative n°2 sur le budget de l'eau*
2. *Décision modificative n°2 sur le budget de la commune*
3. *Frais de Scolarité*
4. *Renouvellement de la convention Territoriale Globale 2026-2029*
5. *Demande de subvention pour l'installation de panneaux solaires*
6. *Questions diverses*

2025-42

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET SEA

Monsieur le Maire,

EXPOSE aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de faire une décision modificative du budget par manque de crédit.

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative N°2 du budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessous :

Dépense de fonctionnement :

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses
011	6228	Divers	-300,00€
65	6558	Autres charges de gestion courante	+300,00€

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°2 du budget primitif 2025, telle que présentée ci-dessus.

2025-43

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX GROUPES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024/2025

Monsieur le Maire,

DIT que la commune compte à ce jour 3 enfants fréquentant l'école publique de Savines le lac et 3 enfants fréquentant l'école de St Apollinaire.

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal que la commune de Savines-le-Lac a délibéré concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement du Groupe Scolaire pour l'année 2024-2025 qui fixe la participation des communes à 930,00€ au lieu de 710,00 € par élève pour l'année scolaire.

FAIT PART aux membres du Conseil Municipal que les frais de scolarité de l'école de St Apollinaire sont fixés à 000€ par trimestre.

PROPOSE de verser 930€ par enfant pour les frais de fonctionnement pour l'année 2024-2025, peu importe le lieu de scolarisation.

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** le montant de la participation à 930,00 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025
- **DIT** que la mairie de Savines-le-Lac ou de St Apollinaire ne pourra demander le versement de cette participation que pour les enfants qui se seront au préalable fait inscrire dans la commune de Pontis et pourront donc y justifier un domicile.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions.
- **DIT** que cette participation sera versée au prorata des trimestres commencés.

2025-44

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2029

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention territoriale globale (CTG) 2022–2025 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les partenaires du territoire de la Communauté de Communes du Serre-Ponçon ;

Vu la proposition de renouvellement de la CTG pour la période 2026–2029 ;

Vu l'avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes ;

Considérant que la CTG constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;

Considérant que cette démarche contribue à la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits ;

Considérant que la nouvelle convention 2026–2029 intègre également les thématiques de la prévention santé et du logement, afin de renforcer la cohérence des politiques locales en faveur des habitants du territoire ;

Considérant la volonté commune des partenaires de poursuivre cette coopération au service du développement social local ;

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026–2029.
- **APPROUVE** la liste des partenaires signataires de la convention, à savoir :
 - la Communauté de Communes du Serre-Ponçon (CCSP),
 - la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS),
 - le Département des Hautes-Alpes,
 - les communes membres de la CCSP,
 - le SIVU "Les Loulou's",
 - et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Embrun.

- **AUTORISE** le Monsieur le Maire la Convention Territoriale Globale 2026–2029 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan d'action élaboré conjointement avec les partenaires de la CTG et de rendre compte périodiquement de son avancement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2025-45

OBJET : TARIF DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire,

PROPOSE aux membres du Conseil Municipal les tarifs suivants qui seront calculés au prorata du nombre de mois d'occupation en cas de vente.

RAPPELLE que seuls les propriétaires seront facturés. C'est à eux de refacturer auprès de leurs locataires.

Tout logement doit avoir son propre compteur et aura son propre abonnement au service de l'eau donc un rôle d'eau.

Exemple : 2 logements dans une maison (2 cuisines), c'est deux compteurs et deux abonnements.

Abonnement eau pour les particuliers et les bergeries : calculé au prorata des mois d'occupation en cas de changement de propriétaire.

- **150,00€** pour les particuliers (résidences principales ou secondaires)
- **150,00€** pour les bergeries en activité.

Abonnement eau pour les 2 campings de la commune :

Une facture globale sera adressée au propriétaire du camping. À sa charge de recouvrer cette créance auprès de ses locataires.

- **Camping les Granges** 92 mobil homes : 11 100,00€
- **Camping les Chappas** 70 emplacements tentes + 6 mobil homes : 1 400,00€

Redevance sur la consommation d'eau potable :

- **51,87€** pour les particuliers (résidence principale ou secondaire)
- **51,87€** pour les commerçants, professionnel (sauf artisan)
- **51,87€** pour le camping des Granges par emplacements
- **51,87€** pour les bergeries en activité

Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- **1,22€** pour toutes les catégories ci-dessus

Redevance prélèvement :

- **15,07€** pour toutes les catégories ci-dessus

Coût du raccordement : **500,00 €** (ce forfait correspond aux charges fixes identiques pour chaque nouveau raccordement et comprend notamment le coût horaire de l'employé communal, la recherche des réseaux, le contrôle des branchements et le compteur. Il exclut le coût des travaux de raccordement facturés le cas échéant au coût réel).

Où cet exposé et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le tarif forfait eau potable pour 2026.
- **ADOpte** le tarif des différentes redevances pour l'année 2026.

- **DECIDE** de répercuter les redevances sur chaque usager d'eau potable sous la forme d'un supplément au forfait consommation d'eau potable comme ci-dessus.
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au budget de la commune.
- **DIT** que les propriétaires seront les seuls à être facturés.
- **ACCEPTE** les différents abonnements ci-dessus.

Fait et délibéré en séance,
Vu, secrétaire de séance

le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Georges Gambaudo